

ECOLE NATIONALE DES DOUANES (END)

SECTION DES PREPOSES.

Ministère de tutelle : Ministère de l'Economie et des Finances

Adresse : Direction de la Formation de l'Ecole Nationale des Douanes - rue René NDIAYE x avenue Carde,
B.P. : 4033 – Dakar

Téléphone : 825 45 73 / 822 45 73

VIII. But de l'école :

- Formation des agents des douanes (préposés), soldats de l'économie nationale
- La durée de la formation est d'un an et est sanctionnée par le Certificat de fin de stage de l'école des douanes, section préposés.
- Le régime de l'école est l'externat avec un traitement salarial normal sans les avantages fiscaux inhérents à la formation d'agent des douanes.

II. Qualités requises

- bonne moralité
- civisme
- esprit de sacrifice
- sens de l'imprévu
- discipline
- courtoisie

III. Conditions d'inscription

- être âgé de 21 ans au moins et de 28 ans au maximum au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- être de nationalité sénégalaise, de bonne moralité et de sexe masculin ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être titulaire du CEPE et avoir effectué le service militaire
- être de constitution robuste et être reconnu apte à un service de jour comme de nuit
- avoir une acuité visuelle au moins égale à 15/10^e, sans verres et une taille d'au moins 1,70 m ;
- être indemne de toute affection cliniquement ou radiologiquement décelable et donnant droit à un congé de maladie de longue durée

IV. Epreuves du concours

- Dictée et questions : durée 2h, coef : 2
- Composition française : durée 2h, coef : 2
- Mathématiques : durée 2h, coef : 2
- Géographie : durée 2h, coef : 2

V. Dossier de candidature

- une demande sur papier libre, entièrement manuscrite, signée et datée, adressée au Ministre de tutelle, précisant le concours auquel l'intéressé demande à participer et éventuellement les matières à option choisies (anglais, espagnol, allemand, italien).
- Un curriculum vitae certifié sincère daté et signé ;
- un extrait de naissance ou bulletin de naissance datant de moins de 3 mois ;
- un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de trois (3) mois ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- un état signalétique et des services militaires ;
- un certificat de visite et de contre visite médicale de moins de 3 mois et précisant que le candidat :
 - est indemne de toute affection ouvrant droit à un congé de longue durée pour maladie ;
 - a une acuité d'au moins 15/10^e pour les deux yeux sans verres de correction ;
 - a une taille de 1,70 m au moins ;
- une copie certifiée conforme du CEPE ou CFEE ;
- un certificat de nationalité sénégalaise ;
- une fiche de renseignements à remplir par le candidat, elle est à retirer à l'école des douanes
- deux enveloppes timbrées (petit format) à 190 f chacune portant l'adresse exacte du candidat ;
- une enveloppe timbrée (grand format) à 380 f portant l'adresse exacte du candidat.

Les dossiers sont à déposer à la Direction de la Formation de l'Ecole Nationale des Douanes - au Bureau Administratif et Financier (B.A.F.) – service des examens et concours.

VI. Dates et lieux du concours

- **Date habituelle du concours** : le concours n'est pas organisé à une période régulière
- **Lieu du concours** : Centre unique : Dakar
- **Clôture des inscriptions** : 45 jours avant la date du concours.

VII. Formations et matières enseignées

- La formation dure un an dont neuf mois de scolarité et trois mois de stages pratiques. L'enseignement théorique comprend deux volets et est complété par la formation militaire.

Enseignement Professionnel Théorique et Pratique :

- Contentieux douanier
- Réglementation douanière
- Législation douanière
- Organisation et exécution du service
- Grandes lignes de la classification tarifaire et procédure de dédouanement
- Séances de travaux dirigés et visites d'usines en rapport avec le programme.

Enseignement Général

- Rédaction administrative
- Français
- Anglais
- Education physique et sportive
- Géographie du Sénégal

Formation militaire : (commune à tous les stagiaires)

Elle est assurée par le personnel d'encadrement composé d'anciens militaires. Elle est conçue pour donner aux stagiaires un comportement militaire à tous les égards : (présentation – discipline- soumission à l'ordre du commandant qui est un acte sacré du chef – correction dans le langage car la Douane est un service de contact avec le public – conduite générale d'un bon soldat.)

VIII. Renseignements complémentaires

- Emploi garanti à tous les stagiaires ayant réussi à l'examen de sortie
- Ils sont affectés dans les différents postes et bureaux de douanes du Sénégal
- A leur sortie, les agents préposés sont automatiquement pris en charge par la fonction publique
- Il est à noter que selon les dispositions de la 69-64, il est interdit au personnel des Douanes de tous grades de faire la grève, de se syndiquer, d'être électeur ou éligible.
- Possibilité de promotion professionnelle, par voie de concours professionnel prévu par le statut.

ECOLE NATIONALE DES DOUANES
SECTION DES AGENTS BREVETES ET DES AGENTS DE CONSTATATION

Ministère de tutelle : Ministère de l'Economie et des Finances

Adresse : Direction de la formation de l'Ecole Nationale des Douanes, rue René NDIAYE X avenue CARDE,
B.P. : 4033 – Dakar

Téléphone : 825 45 73 / 822 45 73

VIII. But de L'école :

- Formation des agents des douanes (agents brevetés et agents de constatation), soldats de l'économie nationale
- Assurer le perfectionnement permanent de l'ensemble du personnel des douanes par des stages de recyclage, séminaires et colloques ;
- Surveiller et contrôler les stages pratiques auxquels sont soumis les élèves de l'école.
- Assurer la préparation aux concours professionnels des agents pour une promotion vers les hiérarchies C, B, A et à l'ENA pour ce qui concerne les sous-officiers et contrôleurs :
- La durée de la formation est d'un an et est sanctionnée par le Certificat de fin de Stage de l'école des douanes, section Agents Brevetés et Agents de Constatation.
- Le régime de l'école est l'externat avec un présalaire correspondant au salaire de base sans les avantages fiscaux inhérents à la formation d'agent des douanes.

II. Qualités requises

- bonne moralité,
- civisme,
- esprit de sacrifice,
- endurance,
- sens de l'imprévu,
- discipline,
- courtoisie,
- courtoisie dans l'entreprise,
- loyauté,
- rigueur dans l'exécution d'une mission.

III. Conditions d'inscription

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au maximum au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- être de nationalité sénégalaise, de bonne moralité et de sexe masculin ;
- avoir effectué le service militaire pour les agents brevetés ;
- être titulaire du BFEM ou de tout autre diplôme admis en équivalence par la fonction publique ;
- être de constitution robuste et être reconnu apte à un service de jour comme de nuit
- avoir une acuité visuelle au moins égale à 15/10^e pour les deux yeux, (les verres n'étant pas admis) et une taille d'au moins 1,70 m ;

- être indemne de toute affection cliniquement ou radiologiquement décelable et donnant droit à un congé de maladie de longue durée.

IV. Epreuves du concours

Les agents brevetés et les agents de constatation composent sur les mêmes matières mais sur des sujets différents du niveau de 3^{ème}

- Dictée et questions : durée 2h, coef : 2
- Composition française : durée 2h, coef : 3
- Mathématiques : durée 2h , coef : 2
- Géographie économique : durée 2h, coef : 2

V. Dossier de candidature

- une demande manuscrite, adressée au Ministre de tutelle, établie sur papier libre, signée de la main du candidat et datée et présentant :
 - le concours auquel l'intéressé demande à participer ;
 - éventuellement les matières, à option choisies par le candidat ;
- un curriculum vitae certifié sincère daté et signé par le candidat ;
- copie certifiée conforme à l'original du BFEM ou d'un titre admis en équivalence
- un extrait de naissance ou bulletin de naissance datant de moins de 3 mois ;
- un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de trois (3) mois ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- un état signalétique des services militaires pour les agents brevetés ;
- un certificat de visite et de contre visite médicale de moins de 3 mois et précisant que le candidat :
 - est indemne de toute affection ouvrant à un congé de longue durée pour maladie ;
 - a une acuité d'au moins 15/10^e pour les deux yeux sans verres de correction ;
 - a une taille de 1,65 m au moins ;
- un certificat de nationalité sénégalaise ;
- une fiche de renseignements à remplir par le candidat est à retirer à l'école des douanes ;
- deux (02) enveloppes timbrées petit format à 190 f chacune portant l'adresse exacte du candidat ;
- une (01) enveloppe timbrée grand format à 380 f portant l'adresse exacte du candidat pour un éventuel retour du dossier en cas de non admission.

Les dossiers sont à déposer à la Direction de la Formation de l'Ecole Nationale des Douanes - au Bureau Administratif et Financier (B.A.F.) – service des examens et concours.

VI. Dates et lieux du concours

- Date habituelle du concours : Variable
- Lieu du concours : il est fixé chaque année par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances
- ouverture des inscriptions : Variable
- Clôture des inscriptions : 45 jours avant la date du concours.

VII. Formations et matières enseignées

Trois types d'enseignement sont dispensés aux élèves :

Enseignement Professionnel Théorique et Pratique :

- Contentieux douanier
- Réglementation douanière
- Législation douanière
- Organisation et exécution du service
- Grandes lignes de la classification tarifaire et procédure de dédouanement
- Séances de travaux dirigés et visites d'usines en rapport avec le programme.

Enseignement Général

Il permet de développer les connaissances générales de l'agent des douanes, compte tenu de la complexité de sa future mission. Il comporte les disciplines suivantes :

- Rédaction administrative
- Français
- Anglais
- Education physique et sportive
- Géographie du Sénégal

Formation militaire : (commune à tous les stagiaires)

Elle est assurée par le personnel d'encadrement composé d'anciens militaires.

VIII. Renseignements complémentaires

- Emploi garanti à tous les stagiaires ayant réussi à l'examen de sortie (moyenne générale supérieure ou égale à 12/20)
- Ils sont ventilés dans les différents postes et bureaux de douanes du Sénégal (frontières, aéroports, ports.....)
- Des possibilités de promotion mais uniquement par voie de concours professionnel pour accéder au corps des contrôleurs des douanes et inspecteurs (ENAM)
- Il est à noter que selon les dispositions de la 69-64, il est interdit au personnel des Douanes de tous grades de faire la grève, de se syndiquer, d'être électeur ou éligible.